



Ville d'Esch-sur-Alzette

Direction des Affaires communales

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire (réf. 9)

Date délibération : 14 juillet 2023

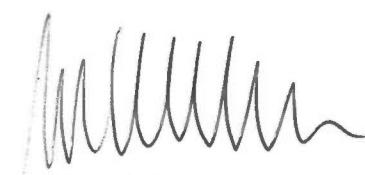
Référence 322/23/CR | 844x50044

APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération du 14 juillet 2023, prise par le conseil communal de la Ville de d'Esch-sur-Alzette et transmise au Ministère de l'Intérieur en date du 25 juillet 2023, est approuvée.


Secrétariat Général
ESCH
Patricia GONCALVES
18/10/2023

Pour la Ministre de l'Intérieur,
p.s.d.


Mireille Cruchten
Conseillère

Fait le 26 juillet 2023





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics**
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/23/5124

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 25 JUIL. 2023

844X50044

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du **14 juillet 2023** du Conseil communal
de la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 9).

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 21 juillet 2023
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Di Letizia

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics**

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 14 juillet 2023 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 9.

Luxembourg, le 24 juillet 2023
Pour le **Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

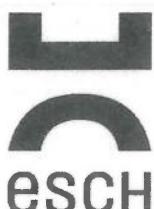


Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

18/08/2023

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant



Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 7 juillet 2023
Convocation des conseillers :
le 7 juillet 2023



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 14 juillet 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Christian Weis, Meris Sehovic, Echevins, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Marc Baum, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Joy Weyrich, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 9. Circulation; confirmation des règlements temporaires
de circulation; décision**

Considérant que par ses délibérations prises entre le 05 mai au 07 juillet 2023, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Madame la conseillère communale Joy Weyrich (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Pascal Bermes),

**approuve
à l'unanimité**

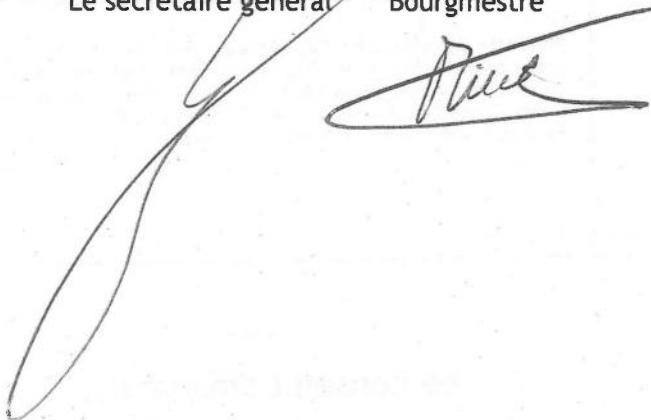
les prédictes délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18/07/2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre



SUIVI DES DELIBERATIONS

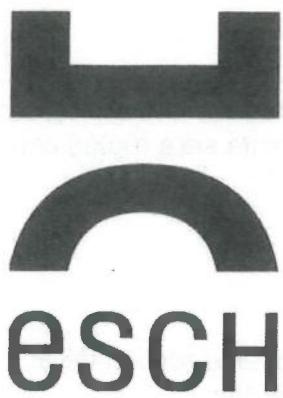
RELEVE DES REGLEMENTS DE CIRCULATION

*** Délibérations du Collège des bourgmestre et échevins ***

Du 05 mai au 07 juillet 2023

DATE DELIB	RUE + NUMERO	TRAVAUX EFFECTUES	EFFET	N° règlem.
05.05.23	Rue de de Liège	travaux de construction du nouveau Cactus à Esch-sur-Alzette	05.05.23	15150/23
05.06.23	Place des Sacrifiés 1940-1945	la société Dellizotti S.A. effectuera l'aménagement d'une MBox sur la Place des Sacrifiés 1940-1945	12.06.23 (fin prévisible le 21.07.23)	15360/23
19.06.23	Avenue de la Paix	continuation des travaux pour le nouveau Cactus dans la rue de Mondercange	14.07.23 (fin prévisible le 27.07.23)	15436/23
26.06.23	KUFA Après-midi loisirs	organisation de la manifestation sportive intitulée « Kufa Après-midi loisirs » dans la Kulturfabrik à Esch-sur-Alzette	14.08.23 – 01.09.23	15451/23
30.06.23	Avenue de la Paix	la société E.V.C. SARL exécutera des travaux de grutage pour l'immeuble n°39 de la rue de Belvaux	04.07.23 (fin prévisible le 27.07.23)	15520/23
07.07.23	Dieswee	la société Bonaria et Frères SA effectuera des travaux de fouille dans le Dieswee à Esch-sur-Alzette	17.07.23	15620/23
07.07.23	rue Marcelle Dauphine, rue Maria Mitchell	continuation des travaux de construction pour l'école Wobrecken à Esch-sur-Alzette	10.07.23	15591/23

Total = 7



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
15150/23

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 5 mai 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Rue de de Liège

Considérant les travaux de construction du nouveau Cactus à Esch-sur-Alzette ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 4 mai 2023 par l'entreprise exécutante des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 28 avril 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du xx 2023,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 5 mai 2023 jusqu'à l'achèvement des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue de Liège

2/1/1	Accès interdit	De l'Avenue de la Paix en direction de et jusqu'à la rue de Rotterdam
-------	----------------	---

Rue de Rotterdam

2/1/1	Accès interdit	De la rue de Liège en direction de et jusqu'à la place de l'Europe
-------	----------------	--

Place de l'Europe

2/1/1	Accès interdit	De l'Avenue de la Paix en direction de et jusqu'à la rue de Rotterdam
-------	----------------	---

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

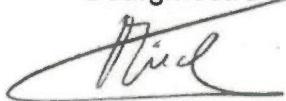
date qu'en tête

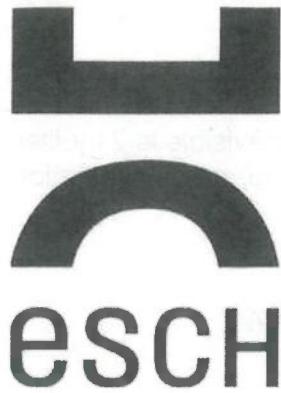
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

10.05.2023

Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
15360/23

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 5 juin 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Place des Sacrifiés 1940-1945

Considérant que la société Dellizotti S.A. effectuera l'aménagement d'une MBox sur la Place des Sacrifiés 1940-1945;

Considérant que la demande a été introduite en date du 26 mai 2023 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 28 avril 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du xx 2023,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 12 juin 2023 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 21 juillet 2023) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Place des Sacrifiés 1940-1945

2/3/1 Route Barrée A la hauteur de l'entrée du parking, du côté De la piscine municipale

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 07.06.2023

Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre




établie
éliminante



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
15436/23

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 19 juin 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Avenue de la Paix

Considérant la continuation des travaux pour le nouveau Cactus dans la rue de Mondercange,

Considérant que la demande a été introduite en date du 19 juin 2023 par la société chargée des travaux et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 28 avril 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion n'a pas encore été fixée,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 14 juillet 2023 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 27 juillet 2023) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Avenue de la Paix

2/3/1 Route Barrée

Entre le bvd G.-D. Charlotte et
la rue de Liège

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

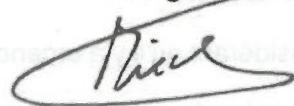
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le

21.07.2023

Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre





Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 juin 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: KUFA Après-midi loisirs

Considérant l'organisation de la manifestation sportive intitulée « Kufa Après-midi loisirs » dans la Kulturfabrik à Esch-sur-Alzette ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 20 juin 2023 par le service chargé de l'organisation et était alors imprévisible ;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 20 juin 2023, approuvé le 22 juin 2023, sous réf. : cce/rc/accopré/23/5073

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3 du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 28 avril 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion n'a pas encore été fixée,

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1^{er}

Du 14 août 2023 jusqu'au 1^{er} septembre 2023 et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue de Luxembourg

5/10/1	Arrêt d'autobus	De l'immeuble n°118 jusqu'à l'immeuble n°120 du côté pair
--------	-----------------	--

ARTICLE 2 .-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête

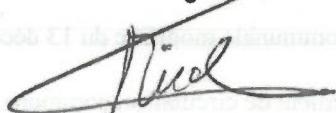
Suivent les signatures

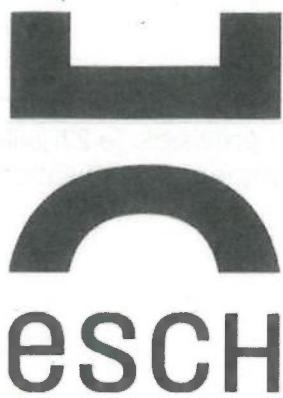
Esch-sur-Alzette, le 30.06.2023

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
15520/23

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 30 juin 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Avenue de la Paix

Considérant que la société E.V.C. SARL exécutera des travaux de grutage pour l'immeuble n°39 de la rue de Belvaux ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 29 juin 2023 par la société chargée des travaux et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 28 avril 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion n'a pas encore été fixée,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1:-

Du 04 juillet 2023 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 27 juillet 2023) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue de Belvaux

5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	Devant l'immeuble n°45 du côté impair, (1 emplacement), (max.3h, les jours ouvrables de 18h00)
-------	---	--

Du 12 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2023 et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue de Belvaux

2/1/1	Accès interdit	De la rue du Lycée en direction de et jusqu'au boulevard Pierre Krier
2/4/2	Accès interdit aux piétons	Entre les immeubles n°45 et 37

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

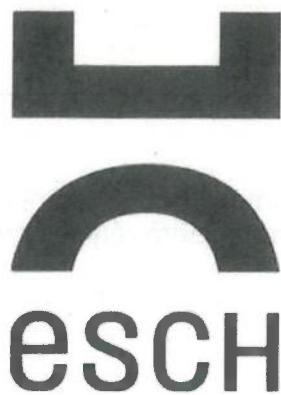
Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01.07.2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
15620/23

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 juillet 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Dieswee

Considérant que la société Bonaria et Frères SA effectuera des travaux de fouille dans le Dieswee à Esch-sur-Alzette ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 06 juillet 2023 par la société chargée des travaux et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 28 avril 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion n'a pas encore été fixée,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 17 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues suivantes sera réglée comme suit :

Dieswee

2/3/1 Route barrée Sur le tronçon de rue compris entre le bvd J.- Kennedy et l'immeuble n°11

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

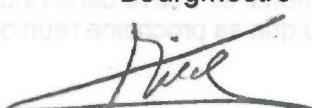
Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

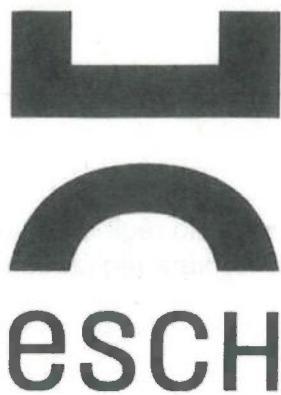
**en séance date qu'en tête
suivent les signatures**

Esch-sur-Alzette, le 11.07.2023
Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
15591/23

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 juillet 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation rue Marcelle Dauphine, rue Maria Mitchell

Considérant la continuation des travaux de construction pour l'école Wobrecken à Esch-sur-Alzette ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 03 juillet 2023 par la société chargée des travaux et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 31 mars 2023 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 28 avril 2023,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1,-

Du 10 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues suivantes sera réglée comme suit :

Rue Winston Churchill

3/9 Passage pour piétons A la hauteur de l'immeuble n°36

5/10/1 Arrêt d'autobus A la hauteur et du côté de l'immeuble n°40

5/10/1 Arrêt d'autobus A la hauteur et du côté latéral de l'immeuble n°28 de la rue Henri Dunant

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 11.7.2023
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre

